

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 141 (1996)
Heft: 2

Artikel: La mort, le journaliste et le militaire
Autor: Curtenaz, Sylvain
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345611>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La mort, le journaliste et le militaire

Par le capitaine Sylvain Curtenaz

Cet article a été rédigé avant que les médias ne fassent leurs titres d'autres « affaires » au sein du DMF. Son but n'est pas de jeter un pavé de plus dans la mare, mais d'essayer de ramener des faits à leur juste échelle. (Réd.)

La mort torture l'inconscient collectif de l'humanité depuis des siècles. Le nôtre, dans la décadence de son crépuscule, en a fait un objet de lucre. Au risque de ne pas être « politiquement correct », c'est la réflexion que nous inspire le traitement par les médias, plus particulièrement la presse, de deux « affaires » touchant le Département militaire fédéral.

Il y a deux ans, une recrue décédait lors d'une marche de performance. Le commandant d'unité et le chef de section responsable passaient en jugement en octobre dernier. Le verdict, qui condamnait l'un à une peine avec sursis et acquittait l'autre, suscita l'émotion d'une partie de la presse romande. Et puis, plus rien. Une semaine s'écoula en effet avant que le *Blick*, qui ne fait rien à la légère, ne monte cette affaire en épingle, consacrant sa première page au « Rekruten-Schinder »¹ de Savatan. Le lendemain, il obtenait du conseiller fédéral

Villiger une interview. Les propos déformés du chef du Département, parce que sortis de leur contexte², semblaient appeler les militaires à la désobéissance. Un appel repris en chœur par nombre de quotidiens fustigeant les « Rambos, autre thème à la mode. Rien de très original donc si, de bout en bout, la *NZZ*³ et le *Journal de Genève*⁴ mis à part, la presse n'avait systématiquement caché une partie de la vérité.

Il a été écrit en effet presque partout que cet aide de cuisine avait été lié par les mains et ainsi traîné, au cours de l'exercice qui devait lui coûter la vie. Ce pieux mensonge a servi de pivot à toute une gestulation médiatique réclamant l'abolition de cette « inique justice de caste »⁵ que seraient les tribunaux militaires. S'il est vrai que la recrue fut tractée par des sangles attachées à son harnais, elle pouvait s'y soustraire, puisqu'elle avait les mains libres, et déposer son équipement. Or, elle

n'a pas voulu quitter la marche. Pourquoi ? Peur d'une poursuite disciplinaire, comme le suggérait *Le Quotidien jurassien*⁶, fidèle au vieux cliché d'une « armée à la prussienne » ? Comme tout homme, n'avait-il pas son honneur, qu'il tenait à défendre, lui le « planqué » de la cuisine, aux yeux de ses camarades ? Ces questions resteront sans réponse, ce jeune citoyen n'étant, hélas, plus là pour nous le dire.

Tout cela ne réduit en rien la responsabilité des cadres qui auraient dû être plus attentifs à l'état physique du jeune soldat, mais donne à réfléchir sur l'exploitation de cette mort. Les médias ne se sont pas intéressés à lui en tant qu'homme et victime, mais bien en tant qu'objet. Pour ceux qui en douterait, la durée de ce feu de paille médiatique en dit long sur l'intérêt porté au défunt et à ses parents, présentés comme des « soumis », « achetés » par les autorités⁷.

¹ 17.10.1995.

² Voir notamment l'interview du conseiller fédéral Villiger dans *Schweizer Familie*, N°43, 1995, et du chef de l'Instruction dans *Brückenbauer*, 25.10.1995.

³ 19.10.1995.

⁴ 20.11.1995.

⁵ *La Liberté*, 19.10.1995.

⁶ 7.12.95.

⁷ *L'Illustré*, 24.10.1995.

La Télévision romande a fort heureusement mis un provisoire point final à cette affaire avec un *Tell Quel*⁸ qui, en dépit de quelques imperfections, et de la volonté de faire porter tous les torts au commandant d'unité, s'est efforcé de reconstituer les faits au plus près de la réalité. Cependant, elle s'en est pris une fois de plus au jugement. Or celui-ci a été prononcé sur les bases qui prévalent également dans le droit pénal ordinaire. Les médias se sont bien gardés de le mettre en évidence. La justice, militaire ou civile, doit tenir compte des circonstances particulières qui accompagnent un délit. Les juges militaires, qui ne sont de loin pas ces « hauts gradés obtus » que le rédacteur en chef de *La Liberté*⁹ semble voir partout, existent justement pour prendre en compte ce cadre particulier qu'est le service militaire.

Le verdict du Conseil de la presse de la Fédération suisse des journalistes (FSJ) est par ailleurs très attendu. Comment des journalistes, élevés pour l'occasion au rang de juges, vont-ils traiter la plainte que le DMF a déposée à l'encontre du *Nebelspalter*? Ses textes et caricatures qui traitent de l'affai-

re représentent, selon les termes d'un récent communiqué¹⁰, « un grossier affront à la troupe et aux cadres, aux médecins de troupe, aux aumôniers comme aux membres de la justice militaire ainsi qu'au Département militaire lui-même ».

Cette affaire a également connu d'autres suites qui méritent d'être signalées. Dans une interview d'Adolf Ogi, nouveau chef du DMF, le *Blick*¹¹ lui demandait s'il entendait « blochériser » son département. Question innocente si le *GSoA-Zitig*¹², la feuille alternative publiée à Zurich, ne s'en faisait l'écho. Son rédacteur en chef rappelle comment, en d'autres temps, un commandant d'unité, aujourd'hui à la tête de l'UDC, lui avait ordonné de transporter de l'explosif dans une ambulance. S'appuyant sur cet exemple, il s'emploie à démontrer combien l'institution militaire est conçue pour empêcher les actes de désobéissance, et insiste sur l'importance de celle-ci dans la lutte contre l'armée.

Autant d'éléments insignifiants s'ils ne nous rappelaient pas que les adversaires de l'armée sont prêts à agiter tous les épouvantails pour parvenir à leurs

fins. Il faut aussi savoir, et cela explique la réaction prudente de nos chefs, que depuis l'automne 1995, la gauche et les alternatifs récoltent des signatures pour deux nouvelles initiatives. La première viserait à paralyser la défense nationale en fixant dans la Constitution le principe d'une réduction sur dix ans des dépenses militaires à 50 % de leur montant de 1987. Le même texte réclame un appui de la Confédération aux régions touchées par la disparition de la manne militaire. Un fonds d'un milliard de francs devrait y être consacré dans un premier temps. L'autre initiative est encore plus perverse, puisqu'elle réclamerait l'inscription dans la Charte fondamentale du référendum sur tout contre-projet soutenu par au moins 5 % des membres d'une des Chambres fédérales, ou contre toute ordonnance fédérale¹³.

La seconde « affaire » à laquelle nous faisons référence est passée inaperçue. La Confédération a vraisemblablement été flouée par l'entreprise chargée de produire le caoutchouc du nouveau masque de protection. Les défauts apparus sur ce masque, dont 300 000 des

⁸ 8.12.1995.

⁹ 19.10.1995.

¹⁰ 09.11.1995.

¹¹ 28.10.1995.

¹² N°62, novembre 1995.

¹³ Ces initiatives s'intitulent « Für weniger Militär- und Gesamtverteidigungsausgaben, mehr Frieden und zukunftsgerichtete Arbeitsplätze (Umverteilungsinitiative) » et « Mehr Rechte für das Volk dank dem Referendum mit Gegenvorschlag (Konstruktives Referendum) ».

500 000 exemplaires commandés sont déjà produits, ont amené la suspension des remises à la troupe et engendré de coûteux travaux de contrôle et de modification, compliqués par la constatation d'autres dommages, peut-être causés par la sacoche de transport.

Ces deux « affaires » sont liées par un point : la valeur que les médias suisses attribuent à la vie de leurs « clients », par ailleurs citoyens-soldats. D'un côté,

une polémique disproportionnée, une information tronquée, le décès d'un jeune homme servant d'alibi à une attaque en règle contre la justice militaire, voire les réformes en cours dans l'armée, une opération qui sert indirectement de soutien à une récolte de signatures. De l'autre, pas un mot sur ce qui pourrait bien être une escroquerie. En cas d'engagement chimique, de chantage terroriste ou de conflit, ne mettrait-elle pas en danger la

vie des militaires suisses mobilisés ?

Quelles conclusions en tirer ? La plupart des rédactions ignorent tout ou feignent de tout ignorer de l'armée lorsqu'il s'agit de s'en prendre à elle. Elles tendent à oublier que l'article 55 de la Constitution fédérale implique aussi des devoirs, l'honnêteté par exemple ¹⁴.

S. Cz.
(novembre-
décembre 1995)

¹⁴ Merci à J.-L. Piller de nous avoir soufflé cette conclusion dans son éditorial du N°3/1995 du Bulletin de la SFO.

Dmitri Volkogonov (1928-1995)

Le général et historien militaire russe Dmitri Volkogonov s'est éteint à Moscou en décembre dernier, après une longue maladie. Né en Sibérie, dans la région de Krasnoyarsk, il fut élevé dans le système soviétique et en gravit les échelons. Jeune lieutenant à la mort de Staline, il deviendra colonel-général sous Gorbatchev en 1986, puis directeur de l'Institut d'histoire militaire du ministère de la Défense.

Sa formation d'historien, ainsi qu'un passage au Département de la guerre psychologique de l'armée soviétique lui donnèrent accès aux archives secrètes de l'URSS où il découvrit la réalité tragique du système communiste. Ces découvertes lui fournirent les bases des ouvrages publiés plus tard sur Staline (1991), Trotski (1992) et Lénine (1994), ainsi que des travaux sur la Deuxième Guerre mondiale. Selon ses propres déclarations, c'est dans ce contexte privilégié que Dmitri Volkogonov opéra sa conversion et devint anticommuniste. Ses prises de position tranchées, avant la chute de l'URSS, seront la source de nombreuses difficultés. Ainsi, prenant la « Glasnost » de Gorbatchev à la lettre, il entreprit à la fin des années quatre-vingt, de diriger la rédaction d'une nouvelle version de l'histoire de la Grande Guerre patriotique de 1941-1945. Cependant, la parution du premier volume, décrivant la tragique réalité de l'été 1941, fut annulée et le général, attaqué par ses pairs, fut limogé en mars 1991.

Après le putsch d'août 1991, Volkogonov devint le conseiller de Boris Eltsine pour les affaires militaires et présida la commission chargée de réformer l'armée. La Russie lui doit ainsi un projet dont il ne verra pas la réalisation. Il fut également député à la Douma dans la fraction d'Egor Gaïdar « Le choix de la Russie ».

Nous avons eu le privilège de rencontrer Dmitri Antonovitch en février 1991, en sa qualité de vice-président de la Commission internationale d'histoire militaire. Au terme d'une entrevue fascinante, avec notamment, la description de la chasse aux commanditaires de l'assassinat de Trotski, il nous annonça le départ prochain de Gorbatchev et d'autres bouleversements. Il ne fait aucun doute que la connaissance du système et l'expérience qu'il en avait retirée, faisaient la force de Dmitri Volkogonov.

Br Fritz Stoeckli